



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 25 MARS 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 11 mars, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Jean-Yves BONY, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Gilles COMBELLE, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Bruno FAURE, Stéphane FRECHOU, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOU, Mireille LEYMONIE, Jean MAGE, Pierre MATHONIER, Magali MAUREL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Florian MORELLE, Marie-Hélène ROQUETTE, Valérie SEMETEYS, Valérie RUEDA, Christophe VIDAL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Valérie CABECAS a donné pouvoir à Monsieur Jean MAGE.
Monsieur Alain DELAGE a donné pouvoir à Monsieur Christophe VIDAL.
Monsieur Philippe FABRE a donné pouvoir à Madame Annie DELRIEU.

Rapport n° 14 : *Subvention annuelle portant sur le dispositif local d'accompagnement départemental (DLA)*
Monsieur Gilles COMBELLE ne participe pas au vote (représentant du Département au C.A. de France Active Auvergne).

Rapport n° 27 : *Garantie d'emprunt présentée par l'Office public de l'habitat du Cantal - Cantal Habitat*
Les représentants du Département membres du C.A. de Cantal Habitat se retirent et ne participent pas au vote (Isabelle LANTUEJOU, Jamal BELAIDI, Marina BESSE, Marie-Hélène CHASTRE, Mireille LEYMONIE, Valérie SEMETEYS).

CANTAL ATTRACTIF

1- CHÉQUIER ACTIVITÉS PASSCANTAL - SAISON 2022-2023

- Approuve les modalités de mise en œuvre du chéquier activités PassCantal pour la saison 2022-2023.
- Acte en conséquence la composition suivante du chéquier activités PassCantal pour la saison 2022-2023 :
 - 1 chèque activités sportives ou culturelles de 12 € pour une adhésion, un abonnement ou un stage,
 - 1 chèque activités sportives ou culturelles de 5 € pour une entrée, de la découverte,
 - 1 chèque activités sportives ou culturelles ou de loisirs de 5 € pour une entrée, de la découverte,
 - 2 chèques de 3 € cinéma,
 - 2 chèques de 4,50 € achat de livres ou de partitions musicales,
 - 4 chèques de 1,50 € « Mobilité »,
 - 2 chèques de 8 € activités saisonnières estivales ou hivernales,
 - 2 chèques de 8 € « ski alpin »,
 - 5 chèques de 5 € accueil de loisirs ou séjours.
- Acte le principe que ce chéquier est accessible au prix de 8 € pour une valeur totale de 100 €.
- Adopte la convention à établir pour la campagne 2022-2023 entre le Conseil départemental et chaque partenaire du dispositif.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention avec chacun des partenaires du dispositif.

Adoptée par 30 voix pour.

2- APPEL À PROJETS DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE INTERNATIONALE DES COLLÈGES PUBLICS - VOYAGES PÉDAGOGIQUES DES COLLÈGES SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

- Attribue, dans le cadre de l'appel à projets pour l'ouverture internationale des collèges publics, une subvention de 1 800 € (soit 25 % de la dépense subventionnable) au collège Blaise Pascal à Saint-Flour pour son projet intitulé « 20 ans d'échanges franco-allemands ».
- Attribue, dans le cadre de la participation aux dépenses liées aux voyages pédagogiques sur le territoire national pour l'année scolaire 2021-2022, une subvention de 749 € au Collège Georges Bataille à Riom-ès-Montagnes et une subvention de 1 000 € à chacun des collèges suivants : Georges Pompidou à Condat, Henri Mondor à Saint-Cernin, Jean Dauzié à Saint-Mamet, Maurice Peschaud à Allanche et Jean de la Fontaine à Vic-sur-Cère.

Adoptée par 30 voix pour.

3- TRANSPORTS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS PÉDAGOGIQUES

- Décide d'attribuer des subventions pour un montant global de 55 701 € aux 22 collèges publics du département au titre de la participation aux dépenses occasionnées par les activités pédagogiques.

Adoptée par 30 voix pour.

4- ADHÉSION À L'ASSOCIATION RESTAU'CO EN RELATION AVEC LA RESTAURATION COLLECTIVE

- Valide l'adhésion pour l'année 2022 à la structure Restau'Co pour un montant de 705 € (265 € au titre de l'adhésion du Conseil départemental et 440 € au titre de la mutualisation des connaissances avec les vingt-deux collèges).

Adoptée par 30 voix pour.

5- FONDS CANTAL ANIMATION

- Attribue des subventions pour un montant global de 34 150 € dans neuf cantons dans le cadre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.

Adoptée par 30 voix pour.

6- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

- Attribue des subventions pour un montant global de 6 100 € à huit associations en soutien à l'organisation de manifestations.

Adoptée par 30 voix pour.

CANTAL CONNECTÉ ET OUVERT**7- CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 42 - COMMUNE D'ARNAC - TRANSFERT DE DOMANIALITÉ**

- Approuve le transfert de domanialité vers la voirie communale d'Arnac de la section concernée, d'une longueur de 1 950 mètres environ, délimitée par : au Sud le carrefour avec la RD n°442 (PR 0 + 944) et au Nord la limite du plan d'eau de la retenue du barrage.

- Approuve la convention de transfert de domanialité correspondante ainsi que le versement de la soulte d'un montant de 170 000 € HT pour solde de tout compte entre le Département et la Commune d'Arnac.

- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Adoptée par 30 voix pour.

8- TRANSFERT À L'ÉTAT DE LA SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 920 - COMMUNES D'AURILLAC ET D'ARPAJON-SUR-CÈRE

- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à émettre un avis favorable au transfert de la route départementale n° 920 et ses dépendances sur les Communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, entre les giratoires de Redondette et Henri TRICOT, au profit de l'État.

Adoptée par 30 voix pour.

9- ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 310 – AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE BONNAC – COMMUNE DE BONNAC

- Décide de prendre en considération les travaux d'aménagement de la route départementale n° 310, en traverse du bourg de Bonnac, Commune de Bonnac, pour un montant de participation estimé à 27 475 €.

- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit à conclure avec la Commune de Bonnac, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux.

- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoptée par 30 voix pour.

10- ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 106 – AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE VEZELS-ROUSSY – COMMUNE DE VEZELS-ROUSSY

- Décide de prendre en considération les travaux d'aménagement de la route départementale n° 106, en traverse du bourg de Vezels-Roussy, Commune de Vezels-Roussy, pour un montant de participation estimé à 61 707 €.
- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit à conclure avec la Commune de Vezels-Roussy, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoptée par 30 voix pour.

11- AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 2 - COMMUNE DE CROS-DE-MONTVERT – DÉCLASSEMENT ET CESSION DE PARCELLES AU PROFIT D'UN TIERS

- Décide de procéder au déclassement et à la cession de terrains sur la route départementale n° 2 sur la Commune de Cros-de-Montvert au profit d'un tiers. Le montant global de la vente s'élève à 178 €.
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.

Adoptée par 30 voix pour.

12- AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 653 - COMMUNE DE SIRAN – DÉCLASSEMENT ET CESSION DE PARCELLES AU PROFIT D'UN TIERS

- Décide de procéder au déclassement et à la cession de terrains sur la route départementale n° 653 sur la Commune de Siran au profit d'un tiers. Le montant global de la vente s'élève à 1 258 €.
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.

Adoptée par 30 voix pour.

CANTAL AU CŒUR DES SOLIDARITÉS

13- RAPPORT D'EXÉCUTION 2021 DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS A L'EMPLOI 2019-2021

- Approuve le rapport d'exécution 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée avec l'État.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit rapport.

Adoptée par 30 voix pour.

14- SUBVENTION ANNUELLE PORTANT SUR LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DÉPARTEMENTAL (DLA) - SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET SERVICES D'UTILITÉ SOCIALE

- Approuve le montant du concours financier du Département au Dispositif Local d'Accompagnement à hauteur de 8 000 € pour 2022, réparti comme suit : 5 000 € au titre du fonctionnement et 3 000 € au titre des fonds d'ingénierie.
- Approuve la convention annuelle 2022 entre le Département et l'association France Active Auvergne dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Adoptée par 29 voix pour.

15- AIDE DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - HIVER 2020-2021

- Attribue une subvention de 1 000 € (25 % d'une dépense plafonnée à 4 000 €) aux Communes de Chanterelle, Lieutadès et Maurines.

Adoptée par 30 voix pour.

16- SERVICE HIVERNAL - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU CLAUX

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention avec la Commune du Claux pour l'exécution du service hivernal.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

Adoptée par 30 voix pour.

17- PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR

- Attribue à la Commune de Saint-Flour une subvention de 14 985 € pour l'étude intitulée « *Étude pour la recomposition urbaine du secteur de la Fontlong* », soit 50 % d'une dépense prévisionnelle de 29 970 € TTC.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention type de financement correspondante.

Adoptée par 30 voix pour.

18- PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

- Attribue à la Communauté de communes du Pays de Salers une subvention de 9 300 € pour l'étude intitulée « *Diagnostic dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale Globale, complété par une étude des besoins et des attentes concernant la Petite Enfance et la Jeunesse sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Salers* », soit 50 % d'une dépense prévisionnelle de 18 600 € TTC.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention type de financement correspondante.

Adoptée par 30 voix pour.

19- PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

- Attribue à la Communauté de communes du Pays Gentiane une subvention de 35 632 € pour l'étude intitulée « *Étude pré-opérationnelle pour la définition d'une stratégie globale, programmatique et opérationnelle de redynamisation des Communes de Riom-ès-Montagnes et de Condat pour la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain* », soit 50 % d'une dépense prévisionnelle de 71 265 € TTC.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention type de financement correspondante.

Adoptée par 30 voix pour.

20- CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2022-2027 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ

- Approuve la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle 2022-2027 pour la Communauté de communes Hautes Terres Communauté.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Adoptée par 30 voix pour.

21- SUBVENTION 2022 À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU CANTAL

- Décide d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cantal pour l'année 2022.
- Décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à la Section des Anciens pour l'année 2022.

Adoptée par 30 voix pour.

22- SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2022 À LA PROTECTION CIVILE DU CANTAL

- Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € en investissement à la Protection Civile du Cantal pour l'année 2022.

Adoptée par 30 voix pour.

CANTAL INNOVANT

23- CONVENTION ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'INFORMATION ET LA MÉDIATHÈQUE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : « EURÉKOI » SERVICE DE RÉPONSE À DISTANCE

- Décide de l'adhésion de la Médiathèque départementale au service de réponse à distance en réseau « Eurékoï » pour un montant annuel de 400 €.
- Approuve la convention de partenariat avec la Bibliothèque publique d'information du Centre Pompidou dans le cadre du réseau « Eurékoï ».
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Adoptée par 30 voix pour.

CANTAL RESPONSABLE

24- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT D'UN SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) DANS LE CANTAL

- Approuve la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le financement d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) dans le Cantal entre le Département et la Communauté de communes Hautes Terres Communauté.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Adoptée par 30 voix pour.

25- CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA SOCIÉTÉ RMCL POUR L'EXPÉRIMENTATION D'UN ENROBÉ BAS CARBONE ET BIOSOURCÉ

- Approuve la convention établissant un cadre d'expérimentation entre le Département et la Société RMCL pour la mise en œuvre d'un enrobé bas carbone et biosourcé.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Adoptée par 30 voix pour.

26- ÉQUIPEMENT EN COMMUN DES AGRICULTEURS - COMPLÉMENT DE SUBVENTION POUR LA CUMA DU TAILLADES

- Décide d'accorder à la CUMA DU TAILLADES, dont le siège social est situé à JABRUN, un complément de subvention d'un montant de 504,13 € pour l'acquisition d'un combiné de semis et d'une remorque forestière d'un montant subventionnable de 54 500 € HT.

Adoptée par 30 voix pour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

27- GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – CANTAL HABITAT – 534 445 EUROS - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS AU HARAS À AURILLAC

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 534 445 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n°131251, constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Décide de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Approuve la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal. Cette mention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention et le cas échéant à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

Adoptée par 24 voix pour.

28- GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'EHPAD LA MAINADA À PIERREFORT - 300 000 EUROS - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN CONFORMITÉ

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 300 000 € pour des travaux d'aménagement et de mise en conformité de l'EHPAD La Mainada à Pierrefort souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre, pour une durée totale de 20 ans avec un taux d'intérêt de 1,05 %.
La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Décide de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Approuve la convention à intervenir entre l'EHPAD La Mainada à Pierrefort et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'EHPAD La Mainada à Pierrefort.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention et le cas échéant à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

Adoptée par 30 voix pour.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 30 mars 2022

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des assemblées et des affaires juridiques.